

NO	FONCTIONS MEDICALES	Changement de classe prévu pour 1^{er} janvier 2008	Classe en vigueur au 1^{er} janvier 2006
6 33 - 010	Assistant/e technique I en salle d'opération ou stérilisation (avec formation H+ + formation professionnelle d'1 an)		6
6 33 - 010	Assistant/e technique II en salle d'opération ou stérilisation (avec formation H+)		5
6 33 - 010	Assistant/e technique II – notamment aide physiothérapeute (sans formation)		5
6 33 - 020	Auxiliaire de soins avec cours Croix-Rouge suisse <i>EMS : nouvelle fonction des aides-infirmiers/ères avec cours Croix-Rouge suisse</i>		6
	Auxiliaire de soins sans cours Croix-Rouge suisse <i>EMS : nouvelle fonction des aides-infirmiers/ères sans formation spécifique</i>		5
6 33 - 030	Aide soignant/e (formation professionnelle Croix-Rouge suisse d'un an) et aide hospitalier/ère CDS <i>EMS : nouvelle fonction des aides-infirmiers/ères avec formation professionnelle Croix-Rouge d'un an ou AFIPA</i>		7
6 33 - 040	Gestionnaire en intendance		8 *
6 33 - 050	Nurse		8
6 33 - 060	Assistante en soins et santé communautaire (ASSC)		10 – 12 *
6 33 - 070	Infirmier/ère assistant/e		10
6 33 - 110	Homme sage-femme/sage-femme	17	16
6 33 - 130	Infirmier/ère dipl. I		14
	Infirmier/ère avec diplôme étranger (ancienne appellation inf. 2) <i>Cette fonction concerne les infirmiers/ères dont le diplôme n'est pas homologué par la Croix-Rouge suisse</i>		14
6 33 - 150	Infirmier/ère (anc. appellation dipl. II)	17	16
6 10 - 070 6 33 - 170	Infirmier/ère en santé publique et infirmier/ière spécialisé/e	18	17

6 33 - 330	Infirmier/ière-chef/fe (EMS) jusqu'à 40 lits de 40 à 60 lits plus de 60 lits		21 21 22
6 33 - 230	Infirmier/ière-chef/fe d'étage ou d'unité de soins <i>La structure des hôpitaux de district ne permet pas de faire la distinction entre infirmier/ière-chef/fe d'étage et infirmier/ière-chef/fe d'unité de soins. Le plus souvent, il y a une unité de soins par étage. La distinction se porte plutôt sur la grandeur de l'unité.</i> + 20 lits - 20 lits		19 19
6 33 - 330	Infirmier/ière-chef/fe dans les hôpitaux de district monosite		23
6 33 - 330	Infirmier/ière-chef/fe responsable de site		22
6 33 - 230	Infirmier/ière responsable d'un service de soins à domicile		19
6 33 - 390	Infirmier/ière-chef/fe d'un hôpital multisites		25
6 34 - 050	Aide en pharmacie diplômé/e		8
6 34 - 160	Assistant/e médical/e (CFC) et expérience		12
6 34 - 160	Assistant/e médical/e débutants		11
6 34 - 170	Laborantin/ine médical/e (min. 7 ans d'expérience)		14
6 34 - 170	Laborantin/ine médical/e (formation de base ECDD + CFC)		13
6 34 - 180	Technicien/ne en analyses biomédicales (diplôme ES min. 7 ans d'expérience)		16
6 34 - 180	Technicien/ne en analyses biomédicales (diplôme ES débutants ou ECDD + CFC + min. 14 ans d'expérience)		15
6 34 - 210	Diététicien/ienne	15	14
6 34 - 230	Ergothérapeute	17	16
6 34 - 230	Ergothérapeute (avec formation Bobath)		17

6 34 - 250	Physiothérapeute	17	16
6 34 - 250	Physiothérapeute (avec formation Bobath)		17
6 34 - 260	Technicien/cienne en salle d'opération (TSO)		15
6 34 - 270	Technicien/ième en radiologie médicale (profil radio-diagnostique)	17	16
6 34 - 270	Technicien/ième en radiologie médicale (profil radio-oncologie)	18	
Non classé	Accompagnateur/trice de personne âgée (Betagtenbetreuer/in) CFC		8
Non classé	Aide familiale travaillant dans un service de soins et d'aide à domicile (CFC)1)		8
Non classé	Animateur/trice aide animateur/trice (sans formation spécifique) animateur/trice (formation CRS)		5 7
Non classé	Aide au foyer		5

1) travaillant dans un hôpital ne peut être considéré/e que comme aide soignant/e

NO	FONCTIONS SOCIALES	Changement de classe prévu pour 1er janvier 2008	Classe en vigueur au 1er janvier 2006
Non classé	Educateur/trice spécialisé/e au bénéfice de la formation HES	18	
Non classé	Educateur/trice spécialisé/e au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure	18	17
Non classé	Educateur/trice spécialisé/e licencié en pédagogie curative, licence jugée équivalente ou praticiens formateur certifié		18
Non classé	Maître/esse socio-professionnel/le au bénéfice d'un CFC et d'une formation professionnelle supérieure (ARPIH)		16
Non classé	Maître/esse socio-professionnel/le au bénéfice d'une formation Ecole supérieure de travail social		17

NO	FONCTION D'ENSEIGNEMENT	Changement de classe prévu pour 1^{er} janvier 2008	Classe en vigueur au 1^{er} janvier 2006
310 - 070	Maître/sse de classe spéciale et de développement		22

* Classes appliquées rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2005 .

NO	FONCTION TECHNIQUE	Changement de classe prévu pour 1^{er} janvier 2008	Classe en vigueur au 1^{er} janvier 2006
4 25 - 050	Concierge (CFC)		11

* Classes appliquées rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2005 .